

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le Vingt-Cinq Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en séance exceptionnelle s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : M CHANÉAC Damien à M COURT Grégory, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge à Mme PINTO ABRANTES Delphine, Mme MASNEUF Nathalie à Mme LE TOQUIN Stéphanie

Absents : Mme PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

PATRIMOINE

N°1 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREES SECTION A NUMERO 2092 AU 75 RUE BONNAURE ET DES BATIMENTS SE TROUVANT DESSUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que comptenu de l'affectation antérieure à l'usage direct du public et à la mission de service public du Centre Communal d'Action Social qui a exploité lesdits biens préalablement à la Mutualité actuel locataire, Et pour pouvoir procéder à la vente de l'EHPAD les Pins sis sur la parcelle cadastrée N° A2092 d'une contenance de 3540 m2 situé 75 rue Bonnaure à Lalevade d'Ardèche dont la commune est propriétaire, à l'EPORA.

Il convient de constater la désaffectation par un procès-verbal d'huissier de justice établi par Maître Tien NGUYEN BINH, Huissier de justice associé de la SCP Muriel PRALY et Tien NGUYEN BINH, 4 rue du Château Vieux à Aubenas en date du 20 mars 2025, lequel atteste de la libération des lieux ainsi que de la fermeture des locaux aux publics puis de prononcer le au déclassement de l'EHPAD et des terrains de l'assiette parcellaire cadastrée section A n° 2092 afin qu'elle puisse relevé du domaine privé qui aujourd'hui font partie du domaine public communal de la commune :

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus,

prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A numéro 2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus,

confirmer la vente de la parcelle cadastrée section A n°2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus, au profit de L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OUEST RHONE ALPES, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 2 avenue Grüner, identifiée au SIREN sous le numéro 422097683 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE, moyennant le prix d'UN (1) EURO SYMBOLIQUE et dont la valeur vénale a été fixée par les Domaines à la somme de SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (765 000,00 EUR).

rappeler que la Commune procèdera au rachat du bien à l'issue du portage conformément à la convention opérationnelle signée entre l'EPORA et la Commune

autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser,

Considérant que cette parcelle cadastrées section A n°2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments qui y sont implantés, ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectés à une mission de service public,

Considérant le procès-verbal rédigé par Maître Tien NGUYEN BINH, Huissier de justice associé de la SCP Muriel PRALY et Tien NGUYEN BINH, 4 rue du Château Vieux à Aubenas, constate que les lieux sont vides de tout occupants suite à sa visite des lieux le 20 mars 2025

Considérant qu'il convient à présent de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement,

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 3111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à onze (11) voix pour et trois (3) contre (M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel)

DÉCIDE :

de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus,

de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A n°2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus, lequel en l'absence de procédure spécifique en la matière peut avoir lieu par délibération du Conseil municipal ;

confirmer la vente de la parcelle A2092, au 75 rue Bonnaure et des bâtiments se trouvant dessus, à l'établissement EPORA. Moyennant le prix d'UN (1) EURO symbolique s'agissant d'une opération foncière au bénéfice d'une opération d'intérêt général ;

autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

rappeler que la Commune procèdera au rachat du bien à l'issue du portage conformément à la convention opérationnelle signée entre l'EPORA et la Commune

QUESTIONS DIVERSES :

Prochain conseil municipal : le 10 mars 2025

Séance levée à : 21 h 00